

Le Président de **L.C.P.**, déclare mettre en œuvre, en accord avec la réglementation applicable, une démarche « qualité » permettant d'acquérir, de développer et de maintenir un haut niveau de certification.

La reconnaissance de la marque **L.C.P.** est liée à la capacité de la société à délivrer des services aptes à répondre aux besoins de ses clients, en conformité avec l'exigence de la norme EN ISO/CEI 17024, aux exigences du COFRAC applicables et aux arrêtés de compétences propres à chaque domaine de certification dans le domaine du DTI.

Cette politique interne vise à garantir la qualité des services fournis aux clients : accédants et diagnostiqueurs déjà certifiés.

Le Président de **L.C.P.** s'engage à :

- ❖ Etablir, documenter, mettre en œuvre et faire évoluer en continue notre système de management de la qualité, des processus de certification, de l'élaboration et du maintien d'un dispositif particulier de certification de personnes, conformes à la ISO/CEI 17024 v.2012 et à la réglementation applicable.
- ❖ Garantir l'impartialité du fonctionnement de **L.C.P.** par l'organisation du Comité de Certification, la mise en place de procédures opérationnelles incluant les règles destinées aux examinateurs.
- ❖ Garantir la confidentialité de toute information obtenue dans le cadre de l'activité, à tous niveaux de l'organisation.
- ❖ Surveiller en permanence les menaces susceptibles de nuire à l'impartialité et à l'objectivité de nos activités de certification de **L.C.P.**, notamment sur ses activités, ses fournisseurs extérieurs et son personnel.
- ❖ Mettre en œuvre les moyens de veiller, d'analyser, de documenter de façon permanente la prévention et la gestion des conflits d'intérêts de toutes natures, de toutes provenances, pouvant survenir tout au long des processus de certification.
- ❖ Mettre en œuvre des procédures de fonctionnement non discriminatoires et équitable permettant l'accès aux prestations de certification de personne à tout client qui en fait la demande ;
- ❖ Garantir la prise en compte des besoins particuliers pour le demandeur en terme handicap, dans la limite du raisonnable sans compromettre l'intégrité de l'évaluation ;
- ❖ S'interdire toute délégation en matière de certification, notamment en ce qui concerne la délivrance, le maintien, le renouvellement, l'extension et la réduction du périmètre, la suspension ou le retrait de la certification.
- ❖ Mettre en place des procédures garantissant la qualification du personnel, l'amélioration de leurs compétences et veiller à leur bonne application.
- ❖ Revoir les référentiels de certification par le comité du dispositif particulier où siègent de façon équilibrée des représentants de toutes les parties concernées à l'occasion de chaque réunion de comité.

L'application de cette politique est concrétisée par des objectifs qualité définis chaque année, lors d'une réunion avec les collaborateurs. Ces objectifs font l'objet d'un suivi au moyen d'indicateurs pertinents.

Afin d'appliquer efficacement cette politique, **L.C.P.** a établi un système qualité, qui incombe au Président ou au responsable « qualité » chargé d'en assurer la mise en œuvre.

L.C.P. assume la responsabilité de toutes les décisions liées à l'octroi, au maintien, à l'extension, à la suspension ou au retrait des certificats.

Fait à Canéjan, le 04 mars 2024

Jean Jacques MOLEZUN
Le Président

